

ED 2612.  
16 Aug 6 2146

Grandjean & Goldsch  
13 Aug 53.

LEGATION

DE

France en Suisse.

Berne, le 12 Août 1853

V. B. Frankreich.

Johann Philipp von Sat Pays de Gex.  
Christoph von Dorfstruzen.

Le Soussigné s'est empressé de transmettre au gouvernement de l'Empereur la Note que le Haut Conseil Fédéral, et, en son nom, Son Excellence Monsieur le Docteur Naeff, Président de la Confédération Suisse, lui ont fait l'honneur de lui adresser sous la date du 29 Juillet. Le gouvernement Impérial y a vu avec plaisir que le conseil Fédéral apprécie la situation exceptionnelle que les Traités ont créée pour l'arrondissement de Gex, et que l'équité de lui accorder de la part de la Suisse

Son Excellence

Monsieur le Docteur Naeff,

Président de la Confédération

Suisse, etc. . . etc. . . etc. . . etc. . .

RECEVU

Dodis



une liberté de commerce correspondante  
 à celle que ce dernier pays y a  
 trouvée depuis 1815 a été reconnue.  
 En conséquence, le Soussigné a reçu  
 l'ordre d'accepter les facilités commerciales  
 accordées par le Susdit office du  
 29 juillet et de déclarer que des  
 instructions seront adressées aux  
 autorités de l'arrondissement pour  
 que la délivrance des certificats  
 d'origine exigée à l'admission  
 de ses produits ait lieu dans le  
 plus court délai.

Le Gouvernement de  
 l'Empereur a également pris  
 connaissance du désir que le  
 Haut conseil Fédéral a manifesté  
 de voir réprimer, le cas échéant,  
 la contrebande qui pourrait se  
 faire de Gex dans les districts  
 limitrophes de la confédération  
 et d'obtenir que le Bureau des  
 Fourgs, dans le Département du  
 Jura, soit désormais autorisé

à laisser entrer en transit les fromages, les dentelles, les boîtes à musique, l'horlogerie, et les outils d'horlogerie qui viendront de Suisse. Le Soussigné peut assurer au Haut conseil Fédéral que sous ce double rapport le Gouvernement de l'Empereur est animé des dispositions les plus bienveillantes. La situation exceptionnelle créée de l'arrondissement de Gex l'affranchit, il est vrai, de l'action des Douanes Françaises; mais l'administration Impériale ne s'en efforcera pas moins de réaliser, dans la mesure des moyens que la Législation générale met à sa disposition, le premier de ces vœux, et l'ouverture du Bureau des Pours au transit et à certaines opérations d'importation Suisse sera également de la part de M<sup>r</sup> le Ministre des Finances

3541.

Genève le 19. August 1853

Französl. Gesand. 129.

Zultrafälligkeit im Pays de Gex.

- An die Regierung.

L'objet d'un nouvel et très bienveillant examen.

En portant ainsi à la connaissance du Haut Conseil Fédéral les intentions du Gouvernement de l'Empereur, le Soussigné croit remplir un devoir en remerciant ce Conseil, et Son Excellence Monsieur le Président de la Confédération de la bienveillance avec laquelle ils ont fait droit aux réclamations formulées par l'arrondissement de Gex.

Le Soussigné saisit cette occasion d'offrir au Conseil Fédéral et à Son Excellence Monsieur le Président de la Confédération les assurances empreintes de sa très-haute- considération.

L'Envoyé Extraordinaire et  
Ministre plénipotentiaire de France  
près la Confédération Suisse:

Galignani

Berne le 13 août 1853.